

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DU MONÉTIER-LES-BAINS



ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la mise en conformité des périmètres de protection des captages du Villar, de Cibouit, de l'Eychauda et du Clot des Vaches pour l'alimentation en eau potable de la commune du Monêtier-les-Bains

26 août 2025 - 25 septembre 2025

2/2 CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS



**enquête publique No E25000060/13
commissaire enquêtrice : Christine Valla**

TABLE DES MATIÈRES

1.	<u>LE PROJET</u>	2
1.1.	RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE.....	2
1.2.	PROBLEMATIQUES LOCALES ET OBJECTIF	2
1.3.	CARACTERISTIQUES DU PROJET ET MANIERE DONT IL REPOND AUX PROBLEMATIQUES LOCALES....	3
2.	<u>DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE</u>	4
3.	<u>OBSERVATION UNIQUE.....</u>	4
4.	<u>MOTIVATION DES CONCLUSIONS.....</u>	4
4.1.	DEROULEMENT DE L'ENQUETE ET ACCEPTABILITE SOCIALE	4
4.2.	ANALYSE BILANCIELLE RELATIVE A LA DUP	5
4.2.1.	L'INTERET GENERAL.....	5
4.2.2.	EXPROPRIATIONS	6
4.2.3.	BILAN COUT/AVANTAGES	6
4.3.	AUTORISATION DE DISTRIBUER L'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE.....	6
4.4.	PRELEVEMENT AU TITRE D'UNE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »	6
5.	<u>AVIS</u>	7

Préambule

L'eau distribuée sur la commune du Monêtier-les-Bains provient de huit captages. Quatre font l'objet d'un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et l'instauration de périmètres de protection (PPR et PPI), et portant autorisation de prélever et de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine, quatre autres ne disposent pas d'arrêtés, bien qu'opérationnels, pour certains, depuis plusieurs décennies : les captages du Villar (1960) , de Cibouit (1990), de l'Eychauda (1990) et du Clot des Vaches (2024).

1. LE PROJET

1.1. Rappel de l'objet de l'enquête

La présente enquête publique, dont l'objet est la régularisation de ces quatre captages, comporte trois axes :

- l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) qui comprend l'instauration des périmètres de protection (PPI et PPR) et l'autorisation de dérivation des eaux,
- parallèlement, l'autorisation d'utilisation de l'eau prélevée pour la consommation humaine sur la commune du Monêtier-les-Bains,
- conjointement, l'instruction des dossiers de déclaration « loi sur l'eau » pour les captages du Villar, de Cibouit, de l'Eychauda, le captage du Clot des Vaches n'étant pas soumis à déclaration (prélèvement inférieur à 10 000m³/an).

En application de l'article R.123-1 du code de l'environnement, le projet n'est pas soumis à étude d'impact. Par conséquent, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est régie par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Comme le montrent les états parcellaires présents dans le dossier, la commune a la maîtrise du foncier concerné, il n'y a donc pas d'enquête parcellaire.

1.2. Problématiques locales et objectif

Actuellement, les quatre captages concernés par l'enquête ne bénéficient d'aucune protection réglementaire. Bien que surveillée grâce à des analyses régulières, l'eau prélevée n'offre qu'une garantie relative et peut subir des pollutions liées au passage d'animaux sauvages, de troupeaux, d'engins de toutes sortes.

Par ailleurs, au regard du développement envisagé pour la commune du Monêtier-les-Bains, partie intégrante de la station de Serre Chevalier, il devient

indispensable pour ces quatre captages de mettre en adéquation les prélèvements et les besoins, ainsi que d'effectuer quelques travaux d'amélioration des ouvrages les plus anciens.

L'objectif du projet est de sécuriser la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine tout en garantissant un approvisionnement suffisant, sans gaspillage, même dans la période d'étiage qui correspond globalement au pic de la saison touristique d'hiver.

1.3. Caractéristiques du projet et manière dont il répond aux problématiques locales

Le projet propose :

- la définition des emplacements et des surfaces des PPI et PPR pour chaque captage, conformément au rapport de l'hydrogéologue agréé. Les clôtures des captages exposés au passage de skieurs (Eychauda et Clot des Vaches) seront amovibles, installées dès la fonte des neiges et enlevées juste avant les premières neiges.
Les servitudes attachées aux périmètres seront très réglementées dans les PPI et strictes dans les PPR (aucune activité hormis celles directement liées à la production d'eau destinée à la consommation humaine) ;
- un protocole rigoureux de surveillance de la qualité de l'eau distribuée mis en place conformément au code de la santé publique ;
- un encadrement précis des volumes à prélever, établi à partir du bilan besoins/ressource. Il permettra de répondre aux besoins de la commune en période de pointe, en tenant compte des projections de population future, tout en évitant le gaspillage ;
- des travaux recommandés par l'hydrogéologue sur les captages eux-mêmes (compteurs, génie civil des ouvrages, réfection partielle de l'installation technique, etc), qui rationaliseront les prélèvements. En outre, la remise en état du réseau d'alimentation de la commune devrait, à terme, permettre un rendement de 85% au lieu d'environ 40% en moyenne sur les réseaux actuels (hormis le Clot des Vaches, mis en service en 2024 qui présente un rendement de 100%). Ainsi, la commune sera en mesure de répondre à la demande prévue à l'horizon 2036 : + 1 200 habitants permanents, soit 13 000 personnes en période de pointe¹.

Tel que présenté, le projet sera en mesure de répondre aux problématiques locales :

La définition des périmètres de protection et les servitudes qui sont attachées sont de nature à prévenir la potentielle pollution de l'eau destinée à la consommation humaine, tandis que le protocole de surveillance de la qualité de l'eau viendra apporter des garanties.

¹ Source Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la commune

Les prélèvements seront régulés. Seuls les volumes nécessaires seront prélevés, l'excédent retournant au milieu naturel.

Les études effectuées dans le cadre du dossier d'enquête sont rassurantes quant à la disponibilité de la ressource en eau.

2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée sans incident du mardi 26 août 2025 à 9h au jeudi 25 septembre 2025 à 17h en mairie du Monêtier-les-Bains selon les modalités définies par l'arrêté préfectoral No 2025-DPP-CDD-42 du 24 juillet 2025.

J'ai tenu trois permanences en mairie du Monêtier-les-Bains, peu fréquentées :

- 26 août 2025 : deux visiteurs ont déposé une observation commune.
- 8 septembre 2025 : un visiteur s'est présenté pour un tout autre sujet. Je l'ai orienté vers les services municipaux.
- 25 septembre 2025 : aucune visite.

Aucun courrier n'est parvenu en mairie.

Le manque de mobilisation du public peut s'expliquer par le fait que :

- la commune ayant la maîtrise de l'ensemble du foncier concerné par le projet, il n'y a aucune expropriation,
- le projet propose une meilleure sécurisation de la qualité de l'eau et de son approvisionnement, il n'a guère de raisons de soulever une polémique.

J'interprète l'absence de contributions comme une bonne acceptabilité sociale du projet.

3. OBSERVATION UNIQUE

L'unique observation est favorable au projet de mise en conformité des captages de Villar, Cibout et le Clot des Vaches mais défavorable à l'utilisation du captage de l'Eychauda, difficile à protéger et potentiellement inutile dans la mesure où une fois rénové, le captage de Cibout peut être suffisant.

4. MOTIVATION DES CONCLUSIONS

4.1. Déroulement de l'enquête et acceptabilité sociale

L'enquête s'est déroulée de façon parfaitement réglementaire. **Le public a été très bien informé et a pu s'exprimer librement. L'unique observation est favorable au projet. Il n'y a pas d'opposition exprimée. L'acceptabilité sociale du projet est bonne.**

4.2. Analyse bilancielle relative à la DUP

La DUP concerne la définition des périmètres de protection (PPR et PPI) et l'autorisation de dérivation des eaux souterraines.

L'enquête publique préalable à la DUP répond à des règles précises découlant de la jurisprudence du Conseil d'Etat (No78825) – Ville Nouvelle Lille Est – du 28/05/1971. Il y est notamment précisé comment la théorie du bilan permet de répondre à trois questions :

- Le projet présente-t-il un caractère d'intérêt général ?
- Les expropriations envisagées sont-elles nécessaires pour atteindre les objectifs de l'opération ?
- Le bilan coût/avantages penche-t-il en faveur du projet ?

4.2.1. L'intérêt général

- Les captages du Villar, de Cibouit, de l'Eychauda et du Clot des Vaches ne bénéficient actuellement d'aucune protection sur le terrain. Ils ne sont pas à l'abri d'une pollution générée par le pastoralisme, la faune sauvage ou le tourisme. Les périmètres de protection (PPR et PPI) ont été définis par un hydrogéologue agréé. Les servitudes qui y sont attachées sont adaptées et précises. En revanche, le captage de l'Eychauda, situé sur une piste de ski alpin, est difficile à protéger. **S'il s'avère que le captage de Cibouit est suffisant pour alimenter le Bachas, il faudra se poser la question de l'abandon du captage de l'Eychauda.**
- Pour les quatre captages, l'hydrogéologue agréé a donné un avis favorable à l'utilisation de l'eau pour la consommation humaine, sous réserve de l'application de ses prescriptions. C'est rassurant pour tous les usagers, population permanente et visiteurs.
- L'arrêté préfectoral imposera un renforcement de la surveillance de la qualité de l'eau, apportant une garantie supplémentaire.
- Concernant les quantités disponibles, l'étude montre que la ressource en eau est en adéquation avec les projets de développement de la commune à l'échelle 2036, ce qui est de nature à rassurer les futurs porteurs de projet et à permettre un développement harmonieux de l'économie du territoire.
- Les incidences environnementales sont négligeables sur le milieu biologique, sur l'hydrologie, sur les milieux terrestres et sur le milieu humain, même pendant les travaux, relativement légers, qui seront effectués dans un délai contraint de manière à préserver le milieu naturel.

Par toutes les améliorations apportées, le projet présente bien un caractère d'intérêt général. Il est particulièrement positif au regard de ses effets sur la santé humaine.

4.2.2. expropriations

La commune ayant la maîtrise totale du foncier, il n'y a pas d'expropriation. Par conséquent, **aucun intérêt privé n'est remis en cause.**

4.2.3. Bilan coût/avantages

Même si la somme de 460K€ H.T. est significative pour une commune d'un millier d'habitants, deux éléments sont à prendre en compte :

- la mise en conformité est une obligation légale,
- il s'agit d'une régularisation d'ouvrages existants, pour certains très anciens. Les travaux se limitent à la pose de clôtures, de compteurs, de clapets protégeant les sorties des trop-pleins et à divers aménagements.

Au total, ces travaux seront beaucoup moins onéreux que la construction d'ouvrages nouveaux.

En dépit d'un coût non négligeable, le bilan coût/avantages penche en faveur de la mise en œuvre du projet.

AU TERME DE L'ANALYSE BILANCIELLE, LE PROJET DE MISE EN CONFORMITÉ DES CAPTAGES DU VILLAR, DE CIBOUI, DE L'EYCHAUDA ET DU CLOT DES VACHES SUR LA COMMUNE DU MONETIER-LES-BAINS PRÉSENTE UN RAPPORT FAVORABLE A SA MISE EN ŒUVRE, LES AVANTAGES L'EMPORTANT CLAIREMENT SUR LES INCONVÉNIENTS, QUE L'ON PEUT CONSIDÉRER COMME INÉXISTANTS.

4.3. Autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine

Les aménagements prévus dans le cadre de la protection et de l'amélioration des captages ont été prescrits par un hydrogéologue agréé qui a émis un avis favorable à l'utilisation de l'eau des quatre captages pour la consommation humaine, sous réserve de la mise en application de ses prescriptions.

Dans ces conditions, le projet apportera la garantie pérenne d'une eau de qualité.

4.4. Prélèvement au titre d'une déclaration « loi sur l'eau »

Seules les demandes de prélèvement relatives aux captages du Villar, de l'Eychauda et de Cibouit, comprises entre 10 000 m³/an et 200 000m³/an, sont soumises à déclaration « loi sur l'eau ». Elles sont très inférieures aux capacités de production des sources. Le taux d'utilisation actuel atteint à peine 50% en moyenne, hormis pour le Bachas (captages de Cibouit + Eychauda), malgré un rendement perfectible du réseau (55%).

Dans le futur, après travaux sur les captages et sur le réseau (dont le rendement atteindra, à terme, 85%), le taux d'utilisation tombera autour de 25%.

Les prélevements demandés sont par conséquent très supportables et n'affecteront pas la ressource en eau, très abondante. L'excédent s'écoulera dans le milieu naturel.

5. AVIS

Après avoir

- pris connaissance de l'ordonnance du Tribunal Administratif me nommant en qualité de commissaire enquêtrice pour cette enquête, et de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête,
- étudié attentivement le dossier d'enquête, et en particulier le rapport de l'hydrogéologue agréé,
- pris connaissance du dossier mis à la disposition du public et vérifié sa complétude et sa conformité aux textes en vigueur,
- communiqué avec l'autorité organisatrice,
- rencontré le maître d'ouvrage pour différents échanges,
- vérifié que le public était bien informé (parutions dans les journaux d'annonces légales, affichage en mairie et dans les endroits stratégiques de la commune), et a pu s'exprimer librement,
- vérifié que l'enquête se déroulait selon les modalités prévues par l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête,
- effectué deux visites sur le terrain,
- assuré trois permanences afin de renseigner le public et de recueillir ses observations,
- effectué une analyse bilancielle,

je considère que

- le projet est d'intérêt général en ce sens qu'il amène une amélioration de la qualité de vie de tous les usagers en leur proposant une eau de bonne qualité,
- qu'il permet également de prélever des quantités d'eau suffisantes au développement envisagé de la commune, tout en préservant l'environnement,
- le projet répond parfaitement aux problématiques locales (cf 1.3.),
- l'acceptabilité du projet par le public est bonne (cf 2.),
- l'analyse bilancielle du projet est favorable à sa mise en œuvre (cf 4.2.),
- l'utilité publique ne fait aucun doute,

je recommande toutefois

- d'abandonner le captage de l'Eychauda, exposé au passage des skieurs et difficile à protéger, et de tout mettre en œuvre pour que le captage de Cibout suffise à l'alimentation du secteur Bachas. Ce sujet est d'ailleurs évoqué dans l'unique observation recueillie ;
- de mettre en place le traitement des eaux conseillé par l'hydrogéologue agréé.

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE RELATIVE A LA MISE EN CONFORMITE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES DU VILLAR, DE CIBOUT, DE L'EYCHAUDA ET DU CLOT DES VACHES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DU MONETIER-LES-BAINS

En conséquence, j'émets

UN AVIS FAVORABLE

- à la déclaration d'utilité publique de l'instauration de périmètres de protection des captages du Villar, de Cibout, de l'Eychauda et du Clot des Vaches, et de la dérivation des eaux souterraines ;
- à l'autorisation d'utilisation de l'eau des captages de Villar, de Cibout, de l'Eychauda et du Clot des Vaches pour la consommation humaine sur la commune du Monêtier-les-Bains,
- aux dossiers de déclaration « loi sur l'eau » relatifs aux captages du Villar, de Cibout, de l'Eychauda².

Fait à La Salle les Alpes, le 20 octobre 2025



La commissaire enquêtrice
Christine Valla

Le rapport d'enquête est présenté dans un document intitulé « 1/2 RAPPORT D'ENQUÊTE »

² Le captage du Clot des Vaches en étant exempté